

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1843.

PROJET DE LOI SUR LE SEL ⁽¹⁾.

ART. 5.

Amendements présentés par M. Oxy

Remplacer l'art. 5 par les dispositions suivantes :

« § 1. Les raffineurs pourront employer l'eau de mer sans être assujettis de
» ce chef à l'impôt, si elle marque moins de 3° à l'aréomètre de Beaumé,
» pourvu qu'elle ait été puisée dans le chenal des ports d'Ostende ou de Nieu-
» port, ou dans l'Escaut, en-deçà de Lillo.

» § 2. Aucun établissement pour l'évaporation de l'eau de mer ne pourra
» être érigé. »

(1) Projet de loi, n° 407, session de 1841—1842.

Rapport de la section centrale, n° 169, session de 1842—1843.

Amendements de M. le Ministre des Finances, n° 17.

Rapport de la commission, n° 57.

Nouveaux amendements de M. le Ministre des Finances, n° 86.

ART. 5, § 4.

Amendement présenté par M. DE LEHAYE.

Substituer les mots : *Les quatre cinquièmes de la capacité pleine du bateau,*
à ceux de : *La capacité pleine du bateau.*
